

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE *****</p> <p>Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE ***</p> <p>Canton de MODANE</p>	<p>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Commune de FOURNEAUX</p>	<p>SÉANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022</p> <p><i>L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.</i></p> <p><i>Étaient présents :</i> Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA.</p> <p><i>Absents excusés :</i> Florian DUCROT, Kelly BERTRAND, Dorian MAGNIER.</p> <p><i>Procurations :</i> Mélanie BIBOLLET donne procuration à François CHEMIN.</p> <p><i>Secrétaire de séance :</i> Claude MEILLE.</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p><i>En exercice :</i> 15 <i>Présents :</i> 11 <i>Votants :</i> 12 <i>Quorum :</i> atteint</p>	
<p><i>Date de la convocation :</i> 15/11/2022</p>	

Avant de débiter la séance, le Conseil Municipal adresse ses félicitations à Kelly BERTRAND, conseillère municipale, à l'occasion de la naissance de son fils Viktor.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE FRENEY RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée en 2016, visant à faire supporter aux communes de Le Freney et de Saint André l'ensemble des charges engagées par la Commune de Fourneaux pour la scolarisation de leurs élèves.

Sur la demande du Conseil Municipal de la Commune de Le Freney le mode de calcul des frais de scolarité des élèves de maternelle domiciliés à Le Freney a été modifié.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles avec la Commune de Le Freney pour les élèves scolarisés en maternelle uniquement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les clauses et conditions de l'avenant à la convention élaboré en concertation avec la Commune de Le Freney et autorise le Maire à le signer.

II – TAXE D'AMÉNAGEMENT – INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE A LA CCHMV DU PRODUIT DE LA PART COMMUNALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Il expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement (partage des produits de la taxe d'aménagement).

Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la Commune en question (charges supportées par l'EPCI dans le cadre de l'exercice de ses compétences).

Par ailleurs ce reversement est réalisé dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI avant le 31 décembre 2022.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à cette obligation (loi de finances pour 2022), la CCHMV propose que les communes concernées par la présence, sur leur territoire, d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) reconnue de compétence intercommunale conformément à la délibération 2017-96 du 03 mai 2017 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (délibération portant validation des critères de définition d'une ZAE et identification des ZAE à date), reversent à la CCHMV l'intégralité du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

La ZAE concernée pour la Commune de Fourneaux au 1^{er} janvier 2022 est la zone de Matussière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instituer, à compter du 1er janvier 2022, le reversement obligatoire à la CCHMV du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur la zone Matussière à hauteur de 100% et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement avec la CCHMV.

III – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal ainsi que celui du CCAS de la Commune de FOURNEAUX pour le recours à la nomenclature M57 abrégée, à compter du 1er janvier 2023.

IV – CRÉATION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, modifie le tableau des emplois communaux par la suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

V – RECENSEMENT DE LA POPULATION

- Recrutement de deux agents recenseurs

Pour effectuer le recensement 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de deux postes d'agent recenseur, pour un travail à mi-temps entre le 1er janvier et le 28 février 2023, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

VI – CRÉATION D'UN HANGAR – DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée par la Commune pour la création d'un hangar de stockage non-isolé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare le marché à procédure adaptée de création d'un hangar de stockage non-isolé sans suite pour un motif d'intérêt général lié à des raisons budgétaires et financières, le montant des offres excédant le montant alloué par la collectivité au budget primitif 2022.

VII – RENOUELEMENT ORGANISATION SEMAINE SCOLAIRE A 4 JOURS

Les membres du Conseil d'école de Fourneaux conjointement aux membres du Conseil Municipal de la Commune de Fourneaux ont demandé une nouvelle organisation scolaire dès le 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Directeur Académique de la Savoie, après étude, avait accepté la proposition de modification d'organisation du temps scolaire (retour de la semaine à 4 jours), par arrêté le 4 juillet 2017. Cette disposition ne pouvant porter sur une durée supérieure à trois ans, elle avait été renouvelée en septembre 2020.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'organisation actuelle pour la rentrée 2023.

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'organisation actuelle comme détaillée ci-dessous :

- LUNDI (8h30-11h30_13h30-16h30)
- MARDI (8h30-11h30_13h30-16h30)
- JEUDI (8h30-11h30_13h30-16h30)
- VENDREDI (8h30-11h30_13h30-16h30)

VIII – MANDAT SPÉCIAL AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – CONGRES DES MAIRES

Le Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France se déroule à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des collectivités locales.

La participation des maires, présidents d'EPCI et élus des différentes assemblées délibérantes présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité mandate Mesdames Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, et Pascale BERTHOLLET à effet de participer au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France organisé du 22 au 24 novembre 2022 et décide de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

IX – QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

François CHEMIN informe le Conseil Municipal de la discussion tenue en réunion de bureau de la CCHMV en présence de plusieurs Maires de Haute Maurienne concernant le projet de création d'une zone spéciale de carrières (ZSC) en Vallée de Maurienne en vue de la définition d'un périmètre composé de deux secteurs : la vallée de l'Arvan (communes de Saint-Jean de Maurienne, Saint Pancrace et Fontcouverte-La-Toussuire) et la vallée de la Haute Maurienne (Val Cenis et Villarodin-Bourget).

Samuel FADDA informe qu'une réunion d'information à l'initiative d'un petit groupe d'habitants de la vallée aura lieu lundi 28 novembre à 18h30 à la salle des fêtes de Modane en présence des garants de la concertation.

François CHEMIN explique que lors du prochain Conseil Municipal du 13 décembre, Monsieur le Maire de Modane et Madame Küpra TAT Chef de projet Petites Villes de Demain interviendront pour faire le point en vue de la signature de la convention définitive PVD. Les sujets qui concernent Fourneaux restent les mêmes : confortement du commerce local, étude d'amélioration énergétique des logements et réalisation de travaux de performance énergétique sur les bâtiments communaux.

Une rencontre entre la SFTRF et les adjoints concernant l'avancement des travaux du viaduc et sa déconstruction s'est déroulée en mairie le lundi 14 novembre. Une réunion publique d'information sera organisée par la SFTRF au printemps pour renseigner les habitants. Les Conseillers demandent qu'au

vu de l'augmentation de la durée du chantier la Commune puisse bénéficier en compensation du pont provisoire.

Aurélie FERREIRA demande des précisions sur le stationnement des véhicules du garage Durieux sur le parking du cinéma. Monsieur le Maire explique qu'il a autorisé les propriétaires du garage Durieux à utiliser 6 places durant le chantier de rénovation du bâtiment dit de « la Cathédrale »

Aurélie FERREIRA regrette que les finitions du sol amortissant sous le jeu déplacé suite à une inconformité de la place de sécherie soient « grossières ».

Dominique GALERNE demande s'il est possible d'installer des cendriers aux alentours de la place pour éviter les mégots au sol et dans les pots de fleurs, les agents s'en chargeront.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de la part la Directrice de l'Ecole de ski Français de Valfréjus, Madame Luciana DISETTI, relatif à l'attribution des cours de ski à l'ESF ou à l'ESI de l'école de Fourneaux. Il précise que le choix des écoles de ski est du ressort de la Directrice de l'école. Des devis seront demandés aux deux écoles pour les prochaines années.

Patou ROBIN informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un café de Noël le samedi 17 décembre dès 14h sur la place de la sécherie suivi d'une séance de cinéma l'embellie proposée gracieusement par la CCHMV à 18h.

Dominique GALERNE souhaite qu'un responsable du chantier de réfection du bâtiment du « rocher fleuri » soit contacté afin de faire un point sur l'organisation des travaux en particulier sur la gestion des déchets du chantier. Monsieur le Maire va solliciter la Directrice l'OPAC.

Il demande s'il est possible de prévoir l'installation d'une borne pour les voitures électriques dans le marché de rénovation de la place 2023.

Il est précisé qu'un dossier a déjà été préparé sur ce sujet suite à l'appel à projet lancé par le SDES.

Patou ROBIN et Samuel FADDA ont assisté à deux réunions relatives au développement des sentiers VTT et randonnée Fourneaux – Modane, dont une rencontre qui s'est déroulée sur le terrain pour valider collectivement un itinéraire avec la pratique de plusieurs activités de pleine nature : VTT – randonnée – trail. Quelques points restent à finaliser mais le projet avance bien.

Ils précisent que Marie-Fanny RIGOLET, chargée de projets Activités de Pleine Nature à la Communauté de communes Haute Maurienne a été très investie dans le projet.

L'ensemble du Conseil Municipal rappelle à nouveau la volonté de solliciter la CCHMV pour la création d'un bike park sur la Commune.

Claude MEILLE propose au Conseil Municipal de créer une commission exceptionnelle afin de réfléchir à la réorganisation et l'optimisation des locaux de la Commune en vue de réduire les coûts de fonctionnements.

Suite aux travaux de réfection des filets pare-pierres par la SFTRF en amont de l'autoroute dans la forêt communale de Fourneaux, une convention est en cours de rédaction et sera présentée lors d'un prochain Conseil.

Les élus remercient les bénévoles présents lors de la corvée de cimetière qui s'est déroulée le 28 octobre 2022.

Maryvonne ROBIN rappelle que le repas du téléthon se déroulera le vendredi 2 décembre : repas le soir à la salle des fêtes, la boucherie RITTAUD offre ses services une nouvelle fois. Les réservations s'effectueront à la mairie de Fourneaux ou à la boucherie Rittaud.

Maryvonne demande l'implication des élus pour cette soirée. Un appel à bénévoles sera diffusé sur l'application panneau pocket si besoin.

A la demande de la Préfecture et sur proposition du Maire, Monsieur Dorian MAGNIER est désigné correspondant incendie et secours de la Commune par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Fait à FOURNEAUX, le 22 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Claude MEILLE



Le Maire,
François CHEMIN

